

## Aménagement de postes adaptés pour la réinsertion professionnelle

La réinsertion des personnes accidentées est l'un des principaux objectifs de la Suva. C'est pourquoi elle soutient les entreprises et les victimes d'accidents en encourageant la création de postes soi-disant adaptés: un poste de travail fixe et facilement accessible, utilisé uniquement à des fins de réinsertion et de réintégration, quelle qu'en soit la cause, est créé par l'entreprise qui reçoit un soutien financier unique de la Suva.

Le poste de travail adapté a un effet positif sur le processus de réinsertion et facilite le retour progressif et ciblé à une pleine capacité de travail.

### Groupe cible et conditions préalables

Afin que la Suva puisse accorder un soutien financier aux entreprises assurées pour l'aménagement d'un poste de travail adapté, les conditions suivantes doivent être remplies:

- L'entreprise aménage un (nouveau) poste de travail adapté et permanent dans un environnement protégé permettant d'exercer des activités appropriées
- Le poste de travail adapté est temporairement attribué à des collaborateurs qui ont besoin, à la suite d'une absence de longue durée pour cause d'accident, d'une réinsertion graduelle à but thérapeutique
- L'entreprise soutient et accompagne la personne accidentée et favorise ainsi le processus de réinsertion

Les entreprises concernées établissent une description du poste détaillée et s'engagent à respecter les conditions mentionnées ci-dessus. Si le poste de travail adapté n'est pas utilisé par un collaborateur accidenté, l'entreprise peut également l'utiliser pour d'autres collaborateurs, par exemple des personnes malades.

### Soutien financier aux entreprises

L'entreprise touche une somme forfaitaire de 20000 francs pour mettre en place un poste adapté dans un environnement protégé. Ce montant peut être utilisé pour couvrir une partie des coûts du matériel et du personnel liés à l'aménagement du poste. Les frais liés à la réinsertion en entreprise ne donnent pas lieu à une augmentation de prime.

### La réintégration s'avère toujours payante

La réinsertion des personnes accidentées profite à toutes les parties prenantes, et ce, y compris sur le plan financier. En effet, une baisse du coût des indemnités journalières et des rentes profite au final à l'ensemble des assurés de la Suva sous la forme de primes plus basses.

### Devenez actif

Vous souhaitez aménager un poste de travail adapté ou avoir plus d'informations sur ce sujet? Vous avez des questions d'ordre général au sujet de la réinsertion?

Contactez votre agence Suva (tél. 058 411 12 12) ou rendez-vous sur notre site via [Aménagement de postes de travail à des fins de réinsertion professionnelle](#) ou sur Compasso [www.compasso.ch](http://www.compasso.ch), portail d'information pour les employeurs.